

PLAN DE PROTECTION COVID-19 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Confédération Suisse / SECO / OFSP

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection adopté par PILATES COCOON assure le respect des directives ci-dessous. L'employeur et les responsables d'exploitation sont chargés d'intégrer et d'appliquer ces dites mesures.

1. Toutes personnes de l'entreprise se nettoient consciencieusement et régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent et les manipulent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Nos clients sont aussi priés de respecter toutes ces clauses affichées dans notre centre.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Nos mesures:

- Pilates Cocoon met en place des dispositifs destinés à l'hygiène des mains : les clients doivent se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'ils entrent et sortent du centre.
- Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier lors de leur arrivée au travail, entre les prestations fournies aux clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains seront désinfectées.
- Les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines, les journaux, les prospectus, les cartes de visite etc dans la salle d'attente - à l'entrée seront retirés.
- Le centre proposera des gants de protection si l'hygiène des mains devenait délicat à maintenir et/ou pour une meilleure protection.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

A. Zones de passage et de séjour

Ces zones sont par exemple des voies à sens unique pour se promener, des zones de consultation ou de conseil, des salles d'attente, des lieux réservés aux collaborateurs.

Nos mesures:

- Nous marquerons au sol une distance minimale de deux mètres entre les personnes présentes dans le centre et s'entraînant en même temps (tapis de gymnastique et les appareils seront positionnés sur ces endroits)
- Nous assurons une distance de deux mètres entre les clients. Uniquement une personne pourra se trouver dans notre coin d'attente (à l'entrée). Nos clients entreront et sortiront de nos locaux séparément, en intervalle et en respectant la distance nécessaire.
- Notre centre proposera différents endroits pour augmenter nos vestiaires afin d'éviter une accumulation de personnes et respecter la distance entre elles.
- Des locaux pour les personnes vulnérables: notre salle de cours privés permet d'isoler toute personne vulnérable.

B. Nombre limité de personnes

Nos mesures:

- Un nombre limité de personnes pourra entrer dans notre centre.
- Seules les personnes qui ont besoin d'une prestation auront accès à nos locaux.
- Un nombre limité de cours sera proposé durant la journée avec un intervalle de minimum un quart d'heure pour une désinfection et une bonne aération entre nos séances.
- Nous proposerons en premier lieu les cours privés, Duo et Trio.
- En cas de démarrage de cours collectifs, ils se dérouleront uniquement avec 4 clients et un-e enseignant-e en respectant les restrictions citées ci-dessus (voir le règlement de l'entraînement en groupe de maximum 5 personnes indiqué par la Confédération Suisse et l'OFSP jusqu'à 8 juin 2020)
- Certaines séances pourraient se dérouler « Online ».

C. Personnes vulnérables

- Nous recommandons à toute personne fragile et vulnérable, ainsi que celles de plus de 65 ans de porter leur masque personnel (nous disposerons d'un certain stock en cas d'oublis) ou selon leurs possibilités de participer à nos séances « Online » organisées jusqu'aux nouvelles directives de la Confédération Suisse et de l'OFSP.

3. TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE DEUX MÈTRES

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Nos mesures relatives aux **cours privés**:

- Nos professeurs porteront un masque approprié.
- Nous pourrions fournir des masques d'hygiène aux clients si nécessaire, mais **nos clients sont invités à amener et utiliser leur propre masque**.
- Nos collaborateurs se nettoieront les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec un client.
- Les gants de protections seront à disposition au centre.
- Tout contact physique inutile sera évité.

Nos professeurs de Pilates s'engagent à garder leur distance.

Notre enseignement sera basé sur les indications vocales sans contact physique.

4. NETTOYAGE / AERATION

Règle pour nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Nos mesures:

- Tout le matériel d'entraînement ou les objets touchés par nos clients seront désinfectés avec des produits approuvés et après chaque séance.
- Nous n'utiliserons pas les mêmes tapis, appareils ou divers accessoires durant la même journée et pour les clients qui se suivent.
- Nous nettoierons régulièrement les poignées de portes, les sangles et barres de maintien.
- Nous assurerons un échange d'air régulier et suffisant dans nos locaux de travail (aération plusieurs fois par jour pendant environ dix minutes).

5. INFORMATION

Nos collaborateurs et les autres personnes concernées seront tenus informés régulièrement des prescriptions et des mesures de protection.

6. CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche de Sport.
Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable: Zofia Gospodarek-Pajot

Date et lieu: Genève, le 02.05.2020